selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

QUESTAR™

Identifiant Unique De Formu: 2059-V0Q0-K00V-C9X5

lation (UFI)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire, Fongicide

mélange

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

Fabricant/importateur CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 3 Rond-Point des Saules Immeuble Le Renaissance 78280 Guyancourt **FRANCE** 

Information aux : +33 1 30 23 13 13

clients

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être faci-

lement enlevées. Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

#### **Elimination:**

P501

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

## Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide Ethoxylated fatty alcohol cyclohexanone Éthylhexanol

## Etiquetage supplémentaire

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.2 Mélanges

Composants

Composants	T.,	1	T
Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
fenpicoxamide	517875-34-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	4,92
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100	

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version Date de révision: 1.3 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

		Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique):	
Benzyl acetate	140-11-4 205-399-7	Aquatic Chronic 3; H412	>= 40 - < 50
Masse réactionelle de N,N- diméthyldécan-1-amide et N,N- diméthyloctanamide	Non attribuée 909-125-3 01-2119974115-37	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>= 10 - < 20
cyclohexanone	108-94-1 203-631-1 606-010-00-7	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 3 - < 10
Polyether modified trisiloxane	134180-76-0	Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319	>= 3 - < 10
Benzenesulfonic acid,C10-13- alkyl derivs., calcium salt	Non attribuée 932-231-6 01-2119560592-37	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10
Ethoxylated fatty alcohol	78330-21-9	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 3 - < 10
Éthylhexanol	104-76-7 203-234-3 01-2119487289-20	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 1 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 1.3 23.10.2025 800080005577 Date de la première version publiée: 22.02.2024

> 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

En cas d'inhalation Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler

> un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de

conseils sur le traitement.

Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit admi-

nistrer de l'oxygène.

En cas de contact avec la

peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appe-

ler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.

Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être dispo-

nible dans la zone de travail.

En cas de contact avec les

veux

Laver immédiatement et sans arrêt à l'eau courante pendant au moins 30 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de laver. Consulter un médecin

rapidement, de préférence un ophtalmologiste.

Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédia-

tement.

En cas d'ingestion Appeler immédiatement un centre antipoison et de toxicovigi-

lance ou un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical ou le centre antipoison. Ne pas faire boire de liquide à la personne. Ne rien donner par la bouche si la personne est inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme (affection respiratoire réactionnelle). Bronchodilatateurs, expectorants, antitussifs et corticostéroïdes peuvent aider.

Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient.

Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir rapidement une consultation,

préférablement auprès d'un ophtalmologiste.

Parce qu'une absorption rapide par les poumons peut se produire si le produit est aspiré, ce qui peut provoquer des effets sur tout le système, la décision de faire vomir ou non devrait

être prise par un médecin.

Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la

toxicité.

Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez con-

sulter pour un traitement.

Une exposition excessive répétée peut aggraver une maladie

pulmonaire préexistantes.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de carbone

## 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit

éteint et que tout danger de reprise soit écarté.

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

feu.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations

écologiques».

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu

qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Conseils pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

Pour éviter les renversements pendant la manipulation main-

tenir le flacon dans une cuvette métallique.

Éviter la formation d'aérosols.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Ne pas fumer.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Eviter tout contact avec les yeux.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

Stocker dans un récipient fermé. Défense de fumer. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticale-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 1.3 23.10.2025 800080005577 Date de la première version publiée:

22.02.2024

teneurs ment afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des con-

teneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des

législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage

en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Oxydants forts Explosifs

Gaz

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE)

no 1107/2009.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
cyclohexanone	108-94-1	STEL	20 ppm 81,6 mg/m3	2000/39/EC
	Information su	upplémentaire: Ident	ifie la possibilité d'absorption	significative à
	travers la pea	u, Indicatif		
		TWA	10 ppm	2000/39/EC
			40,8 mg/m3	
			ifie la possibilité d'absorption	significative à
	travers la pea	T .		ED VII E
		VME	10 ppm 40,8 mg/m3	FR VLE
	Information su	ipplémentaire: Valeu	ırs limites réglementaires cor	ntraignantes
		VLCT (VLE)	20 ppm	FR VLE
		, ,	81,6 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			ntraignantes
Éthylhexanol	104-76-7	TWA	1 ppm	2017/164/EU
			5,4 mg/m3	
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	1 ppm	FR VLE
			5,4 mg/m3	
	Information su	upplémentaire: Valeu	ırs limites réglementaires ind	icatives
		TWA	2 ppm	Corteva OEL
		VLE	6 ppm	Corteva OEL

## Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

	•		• •	
Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



# **QUESTAR™**

Version Date de révision: 1.3 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Benzyl acetate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	21,9 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	43,8 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6,25 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé- miques	12,5 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,5 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	11 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3,125 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé- miques	6,25 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,125 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Aigu - effets systé- miques	6,25 mg/kg p.c./jour
Éthylhexanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12,8 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	53,2 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	53,2 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	23 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	106,4 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,3 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	26,6 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	26,6 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11,4 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,1 mg/kg p.c./jour

## Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur	
Benzyl acetate	Eau douce	0,004 mg/l
	Eau de mer	0,0004 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,04 mg/l
	Station de traitement des eaux usées 8,55 mg	
	Sédiment d'eau douce	0,114 mg/kg
	Sédiment marin	0,0114 mg/kg
	Sol	0,0205 mg/kg
Éthylhexanol	Eau douce	0,017 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,17 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 1.3 23.10.2025 B00080005577 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,284 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	0,028 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	0,047 mg/kg poids sec (p.s.)
Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	55 Aliments mg / kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur infé-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

rieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué.

Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère.

Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire

autonome à pression positive approuvé.

Dans les endroits clos ou mal ventilés, porter un appareil respiratoire autonome, ou un appareil à adduction d'air avec une source d'oxygène autonome auxiliaire; ces appareils doivent

être homologués.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Forme Liquide

Couleur Clair, jaune clair

Odeur Fruitée

Seuil olfactif Donnée non disponible

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Inflammabilité

Ne devrait pas être un liquide inflammable s'accumulant de

façon statique.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : 80,5 °C

Méthode: Pensky-Martens, coupelle fermée, ASTM D 93

Température d'auto-

inflammation

382 °C

Méthode: Méthode A15 de la CE

pH : 4,35 (20 °C)

Méthode: Electrode de pH

1% solution

Viscosité

Viscosité, dynamique

7,52 mPa.s (20 °C)

Méthode: OCDE ligne directrice 114

Viscosité, cinématique : 4,53 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : s'émulsionne dans l'eau

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1,016 g/mL

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Méthode: Méthode U.E. A.14

Propriétés comburantes : Non

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Méthode: Méthode U.E. A.21

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent

des gaz inflammables

La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables

au contact de l'eau.

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Poids moléculaire Non applicable

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Peut former un mélange poussière-air explosif.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Acides forts

Des bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version 1.3 Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,38 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: Aérosol Méthode: OCDE ligne directrice 436

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

#### Composants:

fenpicoxamide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0,53 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte...

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Benzyl acetate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3,551 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

née

cyclohexanone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 1.890 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 6,2 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Avis d'expert

Organes cibles: Système respiratoire

Evaluation: Non corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 794 mg/kg

Polyether modified trisiloxane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1,08 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Benzenesulfonic acid,C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.445 mg/kg

Symptômes: Somnolence, Migraine, Vertiges

Ethoxylated fatty alcohol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 - 2.000 mg/kg

Éthylhexanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Organes cibles: Système nerveux central

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2,17 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 3.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation légère de la peau

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

**Composants:** 

fenpicoxamide:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

cyclohexanone:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

Polyether modified trisiloxane:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Benzenesulfonic acid,C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

Éthylhexanol:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Composants:** 

fenpicoxamide:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Espèce : Lapin

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Résultat : Corrosif

cyclohexanone:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

Polyether modified trisiloxane:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Benzenesulfonic acid,C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

Ethoxylated fatty alcohol:

Résultat : Corrosif

Éthylhexanol:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

**Composants:** 

fenpicoxamide:

Espèce : Souris

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Benzyl acetate:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

cyclohexanone:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Benzenesulfonic acid,C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Éthylhexanol:

Type de Test : HRIPT (human repeat insult patch test)

Espèce : humain

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

**Composants:** 

fenpicoxamide:

Mutagénicité\_sur les cellules

germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs., Des études de toxicologie

génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Benzyl acetate:

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

\_

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des

résultats négatifs.

cyclohexanone:

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des

résultats négatifs.

Éthylhexanol:

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

**Composants:** 

fenpicoxamide:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Benzyl acetate:

Cancérogénicité - Evaluation :

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

cyclohexanone:

Cancérogénicité - Evaluation :

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Éthylhexanol:

Cancérogénicité - Evaluation :

Sur des animaux de laboratoire, une activité cancérigène fut mise en évidence., Il n'y a aucune évidence que ces observa-

tions soient pertinentes pour l'homme.

#### Toxicité pour la reproduction

## **Composants:**

### fenpicoxamide:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le foetus, même à des doses ayant provoqué des effets

toxiques chez la mère.

Benzyl acetate:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les

animaux de laboratoire.

## Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus

des animaux de laboratoire.

### cyclohexanone:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

#### Éthylhexanol:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales., Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., Ces concentrations dépassent les niveaux s'appliquant aux humains.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

### **Composants:**

fenpicoxamide:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Benzyl acetate:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Voies d'exposition : Inhalation

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

cyclohexanone:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Système respiratoire

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Polyether modified trisiloxane:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Benzenesulfonic acid,C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Ethoxylated fatty alcohol:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Éthylhexanol:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

fenpicoxamide:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Foie. Reins.

Benzyl acetate:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

cyclohexanone:

Espèce : Rat

407 mg/kg

Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 90 jr

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Ethoxylated fatty alcohol:

Remarques : Aucune donnée trouvée.

Éthylhexanol:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Sang. Reins. Foie. Rate.

Toxicité par aspiration

**Composants:** 

fenpicoxamide:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

#### Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### cyclohexanone:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

### Polyether modified trisiloxane:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

### Benzenesulfonic acid,C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

## Ethoxylated fatty alcohol:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

### Éthylhexanol:

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1 Toxicité

#### **Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,078 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

les autres invertebr

a-

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,048 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 30

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel. Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par contact: 53,4 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par voie orale: > 205,6 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

#### **Composants:**

fenpicoxamide:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0022 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,0058 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

0,522 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC: 0.00037 mg/l

Durée d'exposition: 32 ir

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,00053 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Facteur M (Toxicité chro-100

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

nique pour le milieu aqua-

tique)

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50:

>1000 mg/kg poids sec (p.s.) Durée d'exposition: 7 jr

Point final: mortalité

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: Autres lignes directrices

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel. Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: > 303 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 202,4 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Benzyl acetate:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la

plupart des espèces sensibles).

CL50 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): 4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: Autres lignes directrices

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 17 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (Divers): 52 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

CE50 (Divers): 110 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,92 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 14,8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 7,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 16,06

ma/

Durée d'exposition: 72 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques.

cyclohexanone:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 527 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 800 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Polyether modified trisiloxane:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 15 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 177 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Algues (scenedesmus subspicatus)): 152,2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Benzenesulfonic acid,C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,9 mg/l

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CL50 (Les algues): 29 mg/l

CE50 (Les algues): 29 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 550 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,23 mg/l

Durée d'exposition: 72 jr

Espèce: Poisson

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,18 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Type de Test: Essai en dynamique

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Ethoxylated fatty alcohol:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la

plupart des espèces sensibles).

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 7,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Crangon crangon (crevette)): 36 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Éthylhexanol:

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 32 - 37 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Vairon à grosse tête (pimephales promelas)): 28,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 35,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 39 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 11,5

mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 256 - 320 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

fenpicoxamide:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 12,5 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Hydrolyse

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 7,1 jr

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

pH: 4

Hydrolyse: à 25 °C

Type de Test: Hydrolyse

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 0,92 jr

pH: 7

Hydrolyse: à 25 °C

Type de Test: Hydrolyse

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 0,024 jr

pH: 9

Hydrolyse: à 25 °C

Benzyl acetate:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 92 - 96 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301C ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

ThOD : 2,24 kg/kg

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de

biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 80 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Demande Chimique en Oxy-

gène (DCO)

2,890 mg/g

cyclohexanone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Polyether modified trisiloxane:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Benzenesulfonic acid,C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Éthylhexanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 95 % Durée d'exposition: 5 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 68 % Durée d'exposition: 17 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Photodégradation : Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte)

Produit sensibilisant: Radicaux OH Constante de vitesse: 1,32E-11 cm3/s

Méthode: Estimation

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

## **Composants:**

fenpicoxamide:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,4 (20 °C)

pH: 7

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Benzyl acetate:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,96

Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Coefficient de partage: n-

: log Pow: < 3,44 (20 °C)

octanol/eau

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

cyclohexanone:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,81

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Polyether modified trisiloxane:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Benzenesulfonic acid,C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Ethoxylated fatty alcohol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Éthylhexanol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,1 Méthode: Mesuré

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

12.4 Mobilité dans le sol

**Composants:** 

fenpicoxamide:

Répartition entre les compar- :

Koc: > 5000

timents environnementaux

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre

(Koc > 5000).

Benzyl acetate:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: 277

Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel moyen de mobilité dans le sol ((Koc

entre 150 et 500).

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Répartition entre les compar- :

: Koc: 527,3

timents environnementaux

Remarques: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible

(Koc entre 500 et 2 000).

Ethoxylated fatty alcohol:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Éthylhexanol:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 800

Méthode: Estimation

Remarques: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible

(Koc entre 500 et 2 000).

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Donnée non disponible

## 12.7 Autres effets néfastes

#### **Composants:**

fenpicoxamide:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Benzyl acetate:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Potentiel de destruction de

l'ozone

 Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Polyether modified trisiloxane:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Ethoxylated fatty alcohol:

Potentiel de destruction de

l'ozone

: Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Éthylhexanol:

Potentiel de destruction de

l'ozone

 Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

 ADR
 : UN 3082

 RID
 : UN 3082

 IMDG
 : UN 3082

 IATA
 : UN 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Fenpicoxamide)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Fenpicoxamide)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Fenpicoxamid)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Fenpicoxamid)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Risques subsidiaires

ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90
danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **QUESTAR™**

Version 1.3

Date de révision: 23.10.2025

Numéro de la FDS: 800080005577

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Étiquettes Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

ment

**IMDG** 

Polluant marin oui(Fenpicoxamid)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et

> 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant guemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspé-

ciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances

Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

Non applicable

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 1.3 23.10.2025 B00080005577 Date de la première version publiée:

22.02.2024

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Code	Description	
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage pro-	
	fessionnel (indiqués dans le tableau).	
66	Rhinite et asthmes professionnels.	
43bis	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique	

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

No ICPE	Désignation de la rubrique
1436	Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C.
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

#### Texte complet pour phrase H

H226 :	Liquide et vapeurs inflammables.
H302 :	Nocif en cas d'ingestion.
H311 :	Toxique par contact cutané.
H315 :	Provoque une irritation cutanée.
H318 :	Provoque de graves lésions des yeux.
H319 :	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 :	Toxique par inhalation.
H332 :	Nocif par inhalation.
H335 :	Peut irriter les voies respiratoires.
H400 :	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 :	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 :	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 1.3 23.10.2025 800080005577 Date de la première version publiée:

22.02.2024

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

Corteva OEL : Corteva Occupational Exposure Limit

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme 2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures

Corteva OEL / VLE : Valeur limite d'exposition à court terme

Corteva OEL / TWA : 8-hr TWA

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx -Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

#### Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Skin Irrit. 2 H315 Assigné par les autorités nationales

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **QUESTAR™**

Version 1.3	Date de révision: 23.10.2025	Numéro de la FDS: 800080005577	Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée: 22.02.2024
Eye D	Dam. 1	H318	Assigné par les autorités nationales
STOT	SE 3	H335	Méthode de calcul
Aqua	tic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aqua	tic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Code du produit: E7B-10-3 (GF-3308)

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR